

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Municipal d'Animation, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Madame Carole MIQUEL, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Carole ROCHAIS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marion SINEUX, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hughes PERU, Madame Emilienne CHENIN

Étaient absents,

Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Patrick EVENOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON)

Madame Marion SINEUX été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	9 juillet 2020
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Procuration	03



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2020.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.



DEL-2020_45 Indemnité des élus

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer au maire, aux adjoints et conseillers délégués les indemnités de fonction suivantes selon le tableau annexé : (annexe 1 au verso)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire :

- Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €,
soit 2 139.17 €

Total des indemnités maximales des adjoints :

- Montant maximum :
22 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €,
valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 8 = 6 845.34 €
soit une enveloppe de **8 984,51 euros** mensuelle.

- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom	Montant définitif	Taux
Marie Ligonnière	2 139,17 €	55 %

B. Adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Premier adjoint Patrick Orgeron	671,11 €	17,25 %
Deuxième Adjoint Carole Miquel	671,11 €	17,25 %
Troisième Adjoint Jean-Jacques Sagot	671,11 €	17,25 %
Quatrième adjoint Françoise Menès	671,11 €	17,25 %
Cinquième Adjoint Philippe Tarrade	671,11 €	17,25 %
Sixième Adjoint Sidonie Lassandre	671,11 €	17,25 %
Septième Adjoint Pierre Galerneau	671,11 €	17,25 %
Huitième Adjoint Violaine Charil	536,88 €	13,80 %

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué Monsieur Olivier Attané	536,88 €	13,80 %
Conseiller municipal délégué Monsieur Cédric Lafage	536,88 €	13,80 %
Conseiller municipal délégué Frédéric Servais	536,88 €	13,80 %

D. Montant total alloué :

8 984,46 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les indemnités seront versées dès l'élection du Maire et dès la réception en Préfecture des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions



DEL-2020_46 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du centre communal d'Action Sociale

Monsieur Philippe TARRADE, Adjoint au Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, qui en est le président de droit,
- de membres élus par et parmi le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_47 Election des délégués à la Commission d'appel d'Offres

Madame le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres a pour mission de décider de l'attribution des marchés de fournitures, de services et de travaux après consultation des fournisseurs et selon le code de commande publique.

Il convient d'élire les délégués à la commission d'appels d'offres permanente.

Les listes communes suivantes avec les noms suivants sont présentées :

Titulaires :

Liste de : Madame Carole MIQUEL et Messieurs Olivier ATTANE, Frédéric SERVAIS, Pierre GALERNEAU et Hugues PERU
--

Suppléants :

Liste de : Mesdames Sidonie LASSANDRE et Sylvie GLUARD et Messieurs Franck MADIER, Patrick ORGERON et Patrice BERNIER

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_48 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Equpeement Rural (S.D.E.E.R)

Madame le Maire expose que le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public (installation, achat d'énergie, entretien et dépannages). Il peut aussi exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

La commune doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur Patrick ORGERON est proclamé élu délégué titulaire au SDEER.

Messieurs Jean-Jacques SAGOT et Christophe CHEVRIER en tant qu'élus délégués suppléants au SDEER.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_49 Election des délégués au Syndicat Informatique

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat Informatique (anciennement Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale) depuis de nombreuses années.

Il a pour missions : l'informatisation des structures publiques adhérentes à travers le conseil, l'installation des matériels et logiciels, la formation initiale et continue des agents, l'assistance logicielle, la maintenance technique des matériels, des études spécifiques.

La commune y est représentée avec un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Madame Sidonie LASSANDRE est proclamée élue déléguée titulaire et Madame Carole MIQUEL ainsi que Monsieur Frédéric SERVAIS sont proclamés élus délégués suppléants au Syndicat Informatique.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_50 Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime depuis la suppression du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Région Nord de la Rochelle.

Cette adhésion concerne l'alimentation en eau potable et sa distribution auprès des habitants de la commune.

Le service d'eau potable est exploité par la SAUR depuis l'attribution du marché d'exploitation par l'ancien syndicat. La société est en charge du fonctionnement, de la surveillance, de l'entretien des installations, des canalisations et de leur renouvellement (500 kilomètres environ). Les ressources proviennent du Syndicat des eaux de La Charente-Maritime, de la CDA et de la ville de La Rochelle.

La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Patrick ORGERON, est proclamé élu délégué titulaire au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime

Monsieur Jean-Jacques SAGOT, est proclamé élu délégué suppléant au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_51 Election des délégués au Syndicat de la voirie

Madame le Maire expose que la commune est membre du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des communes de Charente-Maritime depuis de nombreuses années.

Ses missions sont l'étude et la préparation des programmes de travaux de création et d'entretien des voies communales et chemins ruraux mais aussi l'étude et l'organisation de l'achat de signalisation et signalétique pour les collectivités membres.

Monsieur Patrick ORGERON est élu délégué titulaire et Messieurs Jean-Jacques SAGOT et Christophe CHEVRIER en tant que délégués suppléants du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_52 Election des délégués à l'UNIMA

Madame le Maire rappelle que la commune est membre de l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime (UNIMA) depuis de très nombreuses années.

Il s'agit d'un Syndicat Mixte qui a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation, de tous ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

La commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Patrick ORGERON élu titulaire à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

Monsieur Jean-Jacques SAGOT, élu délégué suppléant à l'Union des Marais du Département de Charente-Maritime.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_53 Election des délégués à la Prévention Routière

Chaque commune doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de prévention routière.

Cet élu sera destinataire d'information émanant des services de l'Etat relative aux questions liées à la prévention routière. Il en sera l'interlocuteur privilégié pour les questions liées aux mesures de prévention, d'information et d'animation.

Monsieur Cédric LAFARGE est élu chargé des questions de prévention routière étant présentée,

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_54 Election du délégué à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Publiques des communes associées de l'Aunis »

Madame le Maire indique que par délibération en date du 8 décembre 2011, la commune de Périgny a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale funéraire (SPL) par la souscription de cinq actions.

La Société Publique Locale composée exclusivement de collectivités territoriales offre la possibilité aux usagers de Périgny de disposer des services d'un véritable pôle public des pompes funèbres et du crématorium de La Rochelle.

Les statuts de la SPL dispose que la commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale et le cas échéant s'il est élu par cette assemblée, au Conseil d'administration de la SPL. Ce représentant siègera aussi à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant.

Monsieur Philippe TARRADE est élu afin de représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et la cas échéant au Conseil d'Administration de la « SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis » et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_55 Election du Correspondant Défense

Chaque commune doit désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense nationale.

Cet élu sera destinataire d'une information régulière émanant des services de l'Etat relative aux questions liées à la défense nationale, et en sera l'interlocuteur privilégié pour la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Monsieur Cédric LAFAGE est élu « Correspondant Défense »

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020_56 Election des délégués au Conseil d'Administration de Péri'Jeunesse

Péri'jeunesse est une association créée en 2004 et déclarée Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH). L'association propose des services d'accueil, d'animation et d'activités pendant les temps périscolaires et les vacances scolaires.

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mesdames Violaine CHARIL et Carole MIQUEL ainsi que Monsieur Franck MADIER sont élus en tant que délégués titulaires et Mesdames Marion SINEUX et Sylvie GLUARD sont élues en tant que déléguées suppléantes,

Vote : 28 voix pour et 1 abstention



DEL-2020-57 Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique

La commune de Périgny dispose sur son territoire d'une Ecole de Musique.

Cette dernière fait partie du réseau des Ecoles de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération.

L'association a souhaité associer la municipalité au fonctionnement de l'association et a prévu dans ses statuts la représentation de deux délégués communaux au Conseil d'Administration.

Mesdames Françoise MENES et Marie-France CHABAUD, sont élues déléguées au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Périgny.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020-58 Election du délégué aux Jardins Familiaux

Madame le Maire indique que la commune est invitée à désigner son représentant auprès de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny.

En effet, les statuts de cette association prévoient que le maire, ou son représentant, est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur Philippe TARRADE est élu représentant au Conseil d'Administration de l'association « Les Jardins Familiaux » de Périgny

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020-59 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Pierre GALERNEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour ouvrir les postes en vue des futurs recrutements sur les services techniques et la maison de la petite enfance.

Il ajoute qu'il est également nécessaire de fermer des postes budgétaires suite aux avancements de grade des 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2020, à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2020 et au jury de recrutement sur les postes de direction de la maison de la petite enfance (suppression des postes non-pourvus).

Créations de postes :

Plusieurs postes budgétaires doivent être ouverts compte tenu de mobilités :

- Création d'un poste de secrétaire des services techniques au 1^{er} septembre 2020
- Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture au 17 août 2020.

Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Services Techniques)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (Services Techniques)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe contractuel, article 38 (maison de la petite enfance)

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet (maison de la petite enfance)

Suppressions de postes :

- Suite aux nominations sur avancements de grade au 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} juin 2020 ; à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, et aux jurys de recrutement du personnel de direction de la maison de la petite enfance, il est nécessaire de fermer les anciens postes budgétaires et les postes non-pouvus; soit :
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (services Education et espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 33h30/35^{ème} (service Vie Locale)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h/35^{ème} (service Vie Locale)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/35^{ème} (service Education)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32h/35^{ème} (service Vie Locale)
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (service Education)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Pôle Ressources)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service Education)
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet (maison de la petite enfance)
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
- 2 postes de puéricultrice de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

- **DÉCIDE** la création des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Services Techniques)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (Services Techniques)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe contractuel, article 38 (maison de la petite enfance)
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet (maison de la petite enfance)

- **DÉCIDE** la suppression des postes budgétaires suivants :
 - Suite aux nominations sur avancements de grade au 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} juin 2020 ; ainsi qu'à l'intégration directe d'un agent sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, il est nécessaire de fermer les anciens postes budgétaires ; soit :
 - 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (services Education et espaces verts)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 33h30/35^{ème} (service Vie Locale)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h/35^{ème} (service Vie Locale)
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/35^{ème} (service Education)
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32h/35^{ème} (service Vie Locale)
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (service Education)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Direction Pôle Ressources)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service Education)
 - 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet (maison de la petite enfance)
 - 2 postes de puéricultrice de classe normale à temps complet (maison de la petite enfance)

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		17	1	1		2		18	1
DGS (emploi A)	A	1						1	

fonctionnel)									
Attaché principal	A	2						2	
Attaché	A	1		1				0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1						1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1						1	
Rédacteur	B	1						1	
Adjoint admi. Ppal 1ère cl.	C	1				1		2	
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	6	1					6	1
Adjoint administratif	C	3				1		4	
Filière Technique		49	27	5	4			44	23
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien principal de 1ère classe	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	
Agent de maîtrise	C	2		1				1	
Adjoint techn. Ppal de 1ère cl.	C	9	2					9	2
Adjoint techn. Ppal de 2ème cl.	C	13	6	4	2			9	4
Adjoint technique	C	19	19		2			19	17
Filière culturelle		4						4	
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1						1	
Adjoint du patrimoine	C	1						1	
Filière sportive		1						1	

Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1						1	
Filières sanitaire et sociale		31		7		3		27	
ATSEM ppal 1ère classe	C	8						8	
ATSEM ppal 2ème classe	C	2						2	
Puéricultrice hors classe	A	2		1				1	
Puéricultrice classe supérieure	A	2		2				0	
Puéricultrice classe normale	A	2		2				0	
EJE Classe exceptionnelle	A	1						1	
EJE 1ère classe	A	2		1				1	
EJE seconde classe	A	1		1				0	
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl	C	8				2		10	
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	C	3				1		4	
Filière animation		3						3	
Animateur principal 1ère classe	B	1						1	
Animateur principal 2ème classe	B	1						1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1						1	
Filière police municipale		2						2	
Brigadier-chef principal	C	2						2	
TOTAL		107	28	13	4	5		99	24
Emplois contractuels									
Gardien du complexe sportif (art. 3-2)	C	1						1	

Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (article 38)	C	0				1		1	
TOTAL		1				1		2	

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020-60 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur Pierre GALERNEAU explique que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Madame le Maire propose de verser une prime de 30 euros par jour de présence et 15 euros par demi-journée de présence physique dans leur service respectif aux agents de

catégorie B et C , titulaires et non titulaires, sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Le montant individuel de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finance rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie COVID 19,

Considérant que le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 permet de récompenser l'investissement des agents communaux soumis à des sujétions particulières pendant la crise sanitaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GALERNEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de catégorie B et C qui ont été présents dans leur service respectif, du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif.

Vote : Pour à l'unanimité



DEL-2020-61 Groupement de commandes pour marché denrées alimentaires – convention constitutive- autorisation de signer

La Ville de Périgny et l'EHPAD, CCAS de Périgny ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de denrées (restauration scolaire, Crèche et EHPAD).

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Ville de Périgny qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer et signer le ou les marchés correspondants,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Pour information, cette prestation est estimée à 330 000€ TTC (260 000 € pour la Commune de Périgny, et 70 000€ pour le CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrée alimentaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité

*Vu pour être affiché le vendredi 24 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A Périgny, le 23 juillet 2020*